

**REGLEMENT INTERIEUR GENERAL**  
**ETANG DU COMITE D'ENTREPRISE MCA (ETANG PRIVE)**

**ARTICLE 1** : Messieurs VILLERS Jean-Jacques, VILLERS Jean-Marc et Monsieur CODER Victor président de la section pêche ainsi que les membres de la commission sport assurent le contrôle et le respect de ce règlement.

**ARTICLE 2** : La pêche est autorisée **de 6 heures à 20 heures 30**.

L'ouverture et la fermeture de l'étang seront annoncées par voie d'affichage dans les panneaux du C.E.

**L'étang sera fermé tous les MARDIS pour l'entretien (sauf JUILLET / AOUT)**

**ARTICLE 3** : **Sont considérés comme ayant-droit MCA :**

- L'employé de la société
- Son conjoint(e)
- Enfants de moins de 14 ans (accompagnés des parents pour pêcher).
- Les retraités MCA

**Le timbre omnisport est obligatoire pour chacun sur la carte CE avec photo.**

- Le Matricule MCA de l'employé doit figurer sur la carte
- Le timbre omnisports est gratuit

**LE PERMIS FEDERAL EST OBLIGATOIRE**

Seuls les fédéraux et la gendarmerie sont habilités à contrôler le permis fédéral.

**ARTICLE 4** : La carte CE MCA et le timbre « omnisports » pour le droit de pêche devront être présentés à toute réquisition des gardes ou membres de la commission sport habilités à remplir ces fonctions (Liste affichée à l'étang).

**ARTICLE 5** : **Il est strictement interdit de faire usage :**

- 1) De lignes de fond, dites dormantes ou trimmers.
- 2) De filets, nasses, nœuds coulants, carets, éperviers, etc...
- 3) D'ingrédients pouvant nuire aux poissons.
- 4) De bourriches métalliques.
- 5) **Le sac de conservation est interdit.**
- 6) **Bateau Amorceur interdit.**
- 7) **Les feux au sol sont interdits**
- 8) **Barque interdite (sauf cas exceptionnel)**
- 9) De pêcher dans la réserve indiquée par un panneau.
- 10) **De saisir le poisson avec un chiffon (risque de perte de poisson)**

Seule la pêche à la ligne flottante ou plombée est autorisée, mais avec **un seul hameçon**. L'ayant droit pourra employer **deux cannes à pêche**.

**LE TAPIS DE RECEPTION EST OBLIGATOIRE**

**Pour les pêcheurs aux blancs et carpistes**

**ARTICLE 6** : **Les pêcheurs sont autorisés à**

- ✓ 2 cannes par ayant droit.
- ✓ A pêcher le brochet (taille minimale de capture 60 cm selon l'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Nord)
  - L'AMOUR BLANC, CARPES et l'ESTURGEON, CARPES KOÏ et BLANCS **devront être remis à l'eau rapidement seule les Hameçons sans ardillon taille Maxi 08 sont autorisés**
- ✓ **Pêche No-Kill obligatoire (tous les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture)**, seul les carnassiers pourront être repris limitée à 1 brochet par journée de pêche.

**ARTICLE 7** : Il ne pourra y avoir de places privilégiées ou retenues d'avance, elles appartiendront au premier occupant qui ne pourra développer ses cannes sur un espace exagéré (**de 5m maximum**).

**ARTICLE 8** : **Il est strictement défendu :**

- 1) De laisser circuler les chiens (sauf en laisse).
- 2) De jeter des débris de toute nature dans l'eau, ainsi qu'aux abords

- 3) De déposer vos détritus (pas de poubelles à l'étang). **Tous déchets générés par les pêcheurs et leurs invités seront à leur charge et devront être repris.**
- 4) De se baigner.
- 5) De laisser les enfants circuler, courir et faire du bruit près des pêcheurs ; ils devront obligatoirement être accompagnés de leurs parents.
- 6) Circulation des 2 roues Interdites dans l'enceinte de l'étang, des supports cycles sont à disposition.
- 7) **Les véhicules ne doivent pas gêner l'entrée de l'étang.**
- 8) **Interdiction de jeter les mégots de cigarettes, capsule de bouteilles ou autres déchets au sol.**
- 9) **Utilisation des WC sont obligatoires et doivent rester propre.**

### Amorçage

- 10) **Graines cuites (Graines non cuites et blé sont interdits)**
- 11) **Boulettes, farines et pellets autorisés**
- 12) **Les Noix Tigrés sont autorisées mais devront être broyées et modérées.**
- 13) **La pomme de terre interdite**
- 14) **De détériorer ou de dévaster la végétation**

*Merci de respecter la nature*

### ARTICLE 9 : Invitations et parrainages

#### Cartes annuelles

Un salarié ou retraité de MCA pourra parrainer **deux personnes**, les personnes devront payer **50€ pour l'année**. Les prestataires (CAT, RENAULT TECH, GESA, DERICHEBOURG, en mission longue durée) pourront faire également une carte annuelle. Ils devront présenter une carte d'accès MCA et payer **50€ pour l'année**. Pour ces personnes, une carte avec photo sera faite au moment de l'inscription au Comité d'Entreprise.

#### Invitations journalières

Les salariés, retraités, parrainés de MCA, à jour de timbre, pourront inviter **deux personnes** maximums par jour et devront être présents en même temps.

Les personnes ayant une carte annuelle pourront inviter une personne par jour et devront être présents en même temps.

**Les cartes d'invitation seront délivrées au secrétariat du CE. Le coût pour cette journée est de 10 €. Les gardes récupéreront les cartes lors du contrôle.**

ARTICLE 10 : Pour les concours, un règlement spécifique sera donné au moment de l'inscription.

Les inscriptions se feront uniquement au Comité d'entreprise.

Pour les enfants de 8 à 14 ans, la carte avec le timbre omnisports est obligatoire (l'enfant sera placé à côté d'un parent).

A 15 ans l'enfant sera seul.

**Seuls les salariés de MCA, retraités et parrainés et leurs ayants droit peuvent participer aux concours. (Sauf concours spécifique avec invités)**

ARTICLE 11 : L'inobservation de ce règlement entraînerait le retrait du droit de pêche pendant une période de 2 ans. Le pêcheur s'interdit également de pratiquer la pêche dans un but lucratif.

ARTICLE 12 : Le présent règlement pourra être modifié après décision prise en commission sport chaque fois que l'expérience aura démontré la nécessité pour les cas non prévus ci-dessus, la commission déciderait et ses décisions seraient sans appel.

**LA COMMISSION SPORT DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENTS, ET DECLINE DE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL.**

#### **SUITE AU NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le non-respect de ces dispositions entraînera une sanction étudiée par la commission SPORT, pouvant aller jusqu'au retrait du droit de pêche. Cet étang est la propriété de tout le personnel de MCA. Toute dégradation effectuée au détriment du C.E. entraînera le remboursement des frais occasionnés pour les réparations. **Nous comptons sur la bonne compréhension de chacun, afin de faciliter la tâche du gardien et des membres de la commission SPORT**

Mr CODER Victor  
Responsable de la section pêche

Mr DELVAUX Jérôme  
Président de la commission Sport

